

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2025-61

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet modifié d'ordonnance de transposition de la directive 2023/2673 relative aux contrats de services financiers conclus à distance ;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 20 novembre 2025,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance.

Fait le 24 novembre 2025.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Présidente,



Christophe BORIES